

## **Mairie de Pageas 87230**

### **Compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017 - 20h30**

- 1- *Adoption du procès verbal de la réunion du 6 juillet 2017*
- 2- *Modification des statuts de la Communauté de Communes Monts de Châlus - Pays de Nexon*
- 3- *Travaux de fauchage de la Commune*
- 4- *Aliénation d'un chemin au village des Thermes (évaluation cession)*
- 5- *Reversement fonds Fête de l'Eté*
- 6- *Avis sur l'admission des communes de La Meyze et de La Porcherie au Syndicat Intercommunal d'eau potable Vienne Briance Gorre*
- 7- *Modification des postes d'Adjoint d'animation et d'Adjoint Technique*
- 8- *Travaux divers*

#### *Questions diverses*

Présents (11) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Christian CHIROL, Solange PARRY, Sébastien PASSELERGUE, Isabelle BARJON, Patrick VILLENEUVE, Ludovic NOUHAILLAGUET, Emmanuel AUDONNET, Roland GARNICHE, Jean-Claude BRET (arrivé à 20h37).

Excusés (3) : Laure ROBIN, David AUTIER, Angéline TROCARS

Représentés (0) : néant

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h33

Arrivé de Jean-Claude BRET (20h37) au point 2 de l'ordre du jour.

**Rajouter un point à l'ordre du jour : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Approuvé à l'unanimité

#### **1- Adoption du procès verbal de la réunion du 6 juillet 2017**

Compte rendu envoyé par mail le 2 octobre 2017 à 14H05.

Approuvé à l'unanimité

**2- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Arrivée de Jean-Claude BRET (20h37)

Vu l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211- 20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 portant approbation des modifications statutaires,

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe redéfinit et renforce les compétences des Communautés de Communes. Il incombe donc à ces dernières d'organiser, de rédiger et d'inscrire les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour se mettre en conformité avec la loi.

Ainsi, pour répondre aux critères fixés par la loi NOTRe, le Conseil communautaire réuni le 25 septembre 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus afin notamment de prendre en compte :

- les nouvelles compétences obligatoires des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en particulier la prise de compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- la généralisation des compétences optionnelles au 31 décembre 2017 et la définition des intérêts communautaires s'y rapportant,
- la modification de certaines compétences supplémentaires inscrites dans les statuts (enfance, jeunesse notamment), impactées par la généralisation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de statuts modifié et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Explications de Monsieur Roland GARNICHE du document « RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION STATUTAIRES » :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

La loi NOTRe s'inscrit déjà dans les statuts actuels, il n'est pas nécessaire de la remettre dans les nouveaux statuts.

Les intérêts communautaires sont définis par le conseil communautaire.

Le SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration, les deux cabinets d'étude de Nexon et Châlus communiquent régulièrement ensemble. L'intérêt communautaire est défini pour chacune des compétences.

Il est beaucoup plus précis qu'auparavant :

- En matière d'accueil des gens du voyage : l'aire d'accueil n'est pas obligatoire car la population de l'intercommunalité est inférieure à 15000 habitants.
- En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : cela devient une compétence de l'intercommunalité et devrait donc supprimer certains syndicats (SIAEP ....)

### COMPETENCES OPTIONELLES

- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : ces actions sont déjà menées par la communauté de communes des Monts de Châlus.
- En matière de voirie d'intérêt communautaire.
- En matière de politique du logement et du cadre de vie : aide au renouvellement des façades, il faut nommer les équipements : espace récréatif, espace sportif à Nexon (projet déjà commencé).
- En matière d'action sociale d'intérêt communautaire : ce n'est pas la même gestion entre les deux anciennes communautés de communes. Le CIAS a validé l'ensemble des compétences sociales, il va y avoir de nombreux transferts (par exemple : Bouges tes loulous, Pirouette cacahuète ...), le transfert du personnel et l'intégralité des tarifs seront harmonisés (auparavant c'était l'AAJPN qui en avait la charge).
- En matière de maison de service au public : deux maisons des services existent déjà.
- En matière de soutien aux événements culturels : spectacles et animations soutenus par l'intercommunalité. Cela peut évoluer régulièrement.
- En matière de sauvegarde des services au public d'intérêt commun : le bâtiment de Châlus a été construit par la communauté de communes. La modification de la communauté de brigade a entraîné le regroupement de Nexon avec Saint-Yrieix-la-Perche (changement depuis août 2016).

« Intérêts communautaires » : il y a une définition plus précise des actions à mener par l'intercommunalité (voir le document).

Les statuts sont évolutifs et les communes devront délibérer à chaque changement.

Ce document « RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES » est validé par la Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

### **3- Travaux de fauchage de la Commune**

Le syndicat de voirie du Bas Limousin, avant sa dissolution, avait pour mission l'entretien du bas côté des routes communales, le curage des fossés et le passage de la lame à neige. Le coût du passage de l'épareuse était de 6902€, cela revenait à la commune pour une année à la somme de 13804€

Vu la dissolution de ce syndicat, la commune doit trouver un nouveau prestataire pour le fauchage du bas côté des routes et l'entretien des fossés.

Le centre des finances publiques de Châlus-Dournazac nous demande d'établir une convention avec le prestataire de notre choix pour l'année 2018.

Monsieur le Maire a demandé un devis à Monsieur Eric BELAIR qui s'élève à 8 424€ comprenant 3 passages :

- 1<sup>er</sup> passage : passage d'épareuse ou d'un broyeur des deux cotés de la route
- 2<sup>ème</sup> passage : fauchage de toute la largeur du fossé des deux cotés de la route, dégagement des virages, des carrefours et des panneaux.
- 3<sup>ème</sup> passage : fauchage, taillage de tous les fossés et talus des deux cotés de la route.

Monsieur le Maire précise que la commune de Rilhac-Lastours est très contente du travail de Monsieur Eric BELAIR. Le dernier passage se fera très prochainement, dès les premières gelées.

Pour assurer le fauchage des bords de route, le Maire suggère donc d'établir une convention avec l'entreprise BELAIR.

Une facture sera établie par ce dernier après le 2<sup>ème</sup> passage et le troisième passage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir et de signer cette convention. La signature d'une convention comprenant le déneigement peut-être envisageable (à voir avec la trésorerie).

Approuvé à l'unanimité

**4- Aliénation d'un chemin au village des Thermes (évaluation cession)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 avril 2013 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural passant devant l'habitation de Mr CURTIS aux Thermes et la cession par ce dernier d'une partie de la parcelle.

Il a été très difficile de joindre Mr CURTIS résidant à l'étranger et qui a envoyé au notaire une procuration non valide.

Vu le dossier soumis à l'enquête publique règlementaire, les conclusions de l'enquêteur et l'avis de France Domaine, je vous propose de céder le chemin communal à Monsieur Martin CURTIS au prix de 531.50€ pour une superficie de 305m<sup>2</sup> à savoir : 200m<sup>2</sup> x 2.5€ (partie gravillonnée) = 500€ et 105m<sup>2</sup> x 0.3€ (partie terre) = 31.5€ soit un total de 531.5€

(Opération d'ordre, blanche)

Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge des acquéreurs.

Approuvé à l'unanimité

**5- Reversement de fonds (Fête de l'Eté)**

Monsieur le Maire rappelle la convention de 1991 relative à l'organisation de cette Fête et le reversement, en fin d'année, dans les caisses de la commune des fonds versés en début d'année, augmentés ou diminués du bénéfice ou du déficit engendré par la manifestation.

Malgré une météo catastrophique, le déficit est faible : 828.28€, c'est mieux qu'en 2016 (le déficit était de 1 713.60€).

Les fonds versés s'élevant à un montant de 5400 €, le Comité d'organisation de la fête reversera donc à la commune la somme de 4 570€

Approuvé à l'unanimité.

**6- Avis sur l'admission des communes de La Meyze et de La Porcherie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre**

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a émis un avis favorable à l'admission des communes de La Meyze, de La Porcherie et de Séreilhac au Syndicat.

Le syndicat fait un don de 500€ pour le sinistre d'IRMA.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette demande. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Approuvé à l'unanimité

#### **7- Modification des postes d'Adjoint d'animation et d'Adjoint Technique**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 6 juillet 2017, nous avons décidé :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 un emploi d'adjoint animation territorial (échelle C1) à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>) et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>).
- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) en augmentant le temps de travail à 33.30/35<sup>ème</sup>.

Pour ces deux postes, la Trésorerie nous demande une modification : soit 33.50/35<sup>ème</sup>, soit 33h30/35h00.

Approuvé à l'unanimité

#### **8- Travaux divers**

Réunion de la commission des travaux le 7 octobre 2017 qui a établi une liste des travaux à effectuer et qui devront faire l'objet d'un choix :

- Problème d'assainissement collectif concernant Monsieur et Madame ROBIN : L'aménagement de la route de la grande veyssière à la betouille avait été effectué dans le cadre d'une PVR (participation voirie et réseaux). Un tabouret avait été installé pour chaque habitation sauf pour Mr et Mme ROBIN qui en font maintenant la demande. Pour ce raccordement, il faut traverser la route pour rejoindre le réseau existant.
- Diagnostic énergétique effectué par le SEHV pour les bâtiments de la commune. Il y a trop de consommation électrique dans la salle des fêtes qui est aussi utilisée par l'école. Trop de consommation également dans la médiathèque et la cantine. Dans la classe de Madame DEKKERS trop de consommation aussi, le plancher en bois y est très abîmé : il faudra envisager de refaire le sol et isoler un mur. Le SEHV doit revenir pour faire une étude plus approfondie. Le SEHV nous conseil d'effectuer la pose d'un « sous-compteur » dans l'agence postale intercommunale.
- Installation d'une VMC dans le restaurant scolaire.
- Etablir le devis pour les quatre rambardes des accès handicapés à la mairie et l'école.

- Demander l'avis d'un architecte pour ce qui concerne les garages derrière l'Eglise.
- Eglise : une pièce de l'escalier de la tribune est à refaire car très abîmée. Un devis doit être demandé à l'entreprise ROULEAU.
- Enduit à l'intérieur de l'Eglise. Un devis avait été fait par l'entreprise BLANCHON. D'autres devis seront demandés.
- Le mur de la place en face de l'Eglise sera refait par Albert CROISE. La réfection du sol sera envisagée.
- Les toitures de la salle des fêtes et du RASED sont à refaire.
- Eglise de Chennevières : tuiles à remettre et 2 nids de frelons à détruire. Eric DELAUTRETTE va s'occuper des tuiles. Coordonnées d'une personne pour détruire ces nids. L'arbalétrier de la charpente s'est cassé. Il faut demander un devis pour le remplacer. Une demande de protection de l'Eglise a été faite par le Maire auprès de la DRAC.

Le chantier d'insertion a fini l'électricité, la réhabilitation de la dalle de l'autel en béton, qui a été habillé en châtaignier, la peinture de la sacristie et de la fausse porte qui allait vers la maison du commandeur, le décapage et le cirage de la tribune, les pierres au sol sont rejointées.

Un devis doit être demandé concernant les deux fenêtres.

Le mur du cimetière de Chennevières serait à restaurer.

- Panneaux routiers : tour de la commune pour d'éventuels nouveaux panneaux.
- Aire de repos : ponts, tables et chaises en face de chez Agnès à rénover. Le Rotary Club va nous livrer le nouveau panneau du sentier musical, il offrira des tables et des chaises ultérieurement. Un arbre sera planté, car c'est l'année de l'arbre, pour le ROTARY.
- Portail école : devis demandé à l'entreprise Beynet qui ne peut pas le faire. En attente du devis de l'entreprise Rassat. Demande aussi faite à l'entreprise FNEP (Ambazac) et l'entreprise DEGOIS (Limoges).
- Contacter le SDIS au sujet des bornes à incendie.
- Escalier du stade à aménager, demander un devis à l'entreprise BELAIR.
- Accessibilité et WC salle des fêtes : demander un devis à l'ATEC. Gros travaux.
- Plateforme aux Forts : porteur du projet Pageas et Châlus, le maître d'œuvre l'ONF. Coût des travaux environ 15 000 euros pour la commune.
- Station épuration : sablière à mettre en place pour pouvoir récupérer les graviers en amont (budget assainissement). Le SIAEP va nous faire une étude et un devis.
- Monsieur Daniel ARMAND qui est spécialiste des fontaines, demande le nettoyage de la fontaine du bourg et celle de la Jourdanie.
- Un point d'eau à Chennevières a été demandé.

## **9- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement**

Le Maire explique que la taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune, est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il indique qu'elle s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Enfin, elle est destinée à remplacer les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Il rappelle que le conseil municipal avait institué cette taxe au taux de 1%, pour une durée de 3 ans, et avait également fixé les exonérations possibles.

Le Maire précise donc que le conseil municipal doit à nouveau délibérer, avant le 30 novembre 2017, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour fixer le taux de la TA et se prononcer sur un certain nombre d'exonérations partielles ou totales.

**Monsieur le Maire propose :**

- de maintenir le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Approuvé à l'unanimité



**Questions diverses :**

- PLUI : zonage des parcelles à refaire en conformité avec la loi. Une personne désire faire un élevage d'escargots au Puy.  
Prochaine réunion du PLUI. Un commissaire enquêteur qui tranchera selon les demandes des administrés. La DDT est désengagée de l'instruction d'autorisation d'urbanisme. Dorénavant, c'est chaque communauté de communes qui doit recruter une personne pour le traitement des demandes et une autre sera formée pour la remplacer et/ou l'aider. Elle sera à Châlus.
- Prendre un rendez vous avec les archives départementales, Madame PERROCHE.
- Tracteur : le tracteur est très abîmé et dangereux. LATHIERE connaissait la provenance du tracteur et Monsieur BOUCHAUD n'en avait aucune idée, le doute résidait dans le fait que ce tracteur aurait pu être trafiqué.  
Aucun financement possible pour le tracteur. Grâce à la réserve parlementaire nous avons toutefois 5 000 euros. Après le désistement d'une commune, les sénateurs nous ont attribué l'aide.
- demande de HEMARD et VIGNOL qui veut nous acheter environ 2 hectares de bois pour 2 200 euros. La commune ne souhaite pas vendre (lettre réponse négative).
- Le CIAS nous a demandé exceptionnellement d'intervenir pour broyer un roncier à proximité d'un local de la Communauté de Communes.
- Problèmes de chemins communaux occupés par certains usagers.
- Distributeur de pain : nouveau panneau installé le long de la RN21 par Albert CROISE.
- Mobil-Hair : le coiffeur a eu très peu de monde, toutefois il reste jusqu'à la fin de l'année et arrête si ça ne marche pas.
- Achat tracteur tondeuse : il date de 2006 et avait coûté environ 16 000 euros. Il a fait l'objet de beaucoup de réparations ces dernières années. Voir avec l'entreprise MARTAILLE.
- Le défibrillateur a été posé par Albert CROISE. Les pompiers nous ont recommandé de suivre une formation. Les élus souhaitant la suivre : Philippe DUBEAU, Patrick VILLENEUVE, Christian CHIROL, Bernadette LACOTE et demande à deux présidents d'associations. Voir avec les pompiers ou la Croix Rouge pour faire la formation.
- Demande d'élagage : Orange a informé Monsieur TOZZI qu'il ne poserait pas de nouveau câble si les arbres n'étaient élagués.  
Route de Lautrette allant au Puy : élaguer les arbres, faire un courrier aux propriétaires des parcelles pour élaguer les arbres.
- Toussaint : du 28/10 au 4/11 de 9h00 à 19h00 laisser le cimetière ouvert (faire panneau d'affichage).